

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT -
MODIFICATION DE LA DECISION N°339 DU
16 NOVEMBRE 2016**

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-230

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017, portant extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ⇒ VU, la décision n°339 du 16 novembre 2016 approuvant l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux,
- ⇒ Considérant la demande de l'ANAH du 3 avril 2017 portant modification du montant de la dépense subventionnée,

DECIDE

Article 1 – Est modifiée la décision n°339 du 16 novembre 2016 susvisée portant attribution d'une subvention à Monsieur DELIAS Cédric pour la réhabilitation d'un logement situé 243 route de Vars 16160 GOND-PONTOUVRE, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – La subvention attribuée à M. DELIAS Cédric passe de 1 505,63 € à 1 855,63 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **09/08/2017**